



Bien lancer mon projet en micro entreprise

Par **jbp45**, le **07/09/2021** à **15:50**

SAutations,

Je me presente, j'ai 47 ans, je viens de rompre mon contrat de travail en CDI pour me lancer en tant qu'auto entrepreneur. En ARE donc.

J'ai eu quelques contacts avec la CCI mais un au ralenti durant la période estivale.

Ce projet est important pour moi et je souhaite faire les choses correctement.

Metier : 3D deratisation desinfection désinsectisation.

J'ai créé mon site internet (évidement pas encore en ligne) avec le nom de la société, le logo. J'ai trouvé ou et comment me faire référencer pour une visibilité optimale sur des annuaires spécialisés. J'ai parcouru bon nombre de forum et vu des heures de vidéos sur le métier pour essayer d'avoir toutes les infos sympas ou pas.

J'ai épluché un peu sur intuiz les statuts des entrepreneurs en place.

ça c'est la partie "artistique".

Je suis en train, en passant par mon CPF, de chercher un organisme de formation pour le certification certibiocide qui dure 3 jours. Sans cela impossible de commencer à œuvrer.

Ce qui me reste à faire :

- Trouver une RC pro hors axa à 400e par an.
- Acheter le matériel : j'ai les devis sur let net.
- M'immatriculer en demandant l'ACRE (pas l'ARCE).

J'ai donc des questions....si vous auriez des éléments de réponse, je vous en serais reconnaissant :

- 1-Sachant que l'activité est saisonnière (calme en hiver) dois je m'immatriculer maintenant ? micro entreprise en EIRL avec CA annuel vers les 30ke au début.
- 2-Si EIRL je dois avoir un compte pro et publier mes comptes annuellement (cout?) en plus de déclarer mon patrimoine pro à la création ?

J'aurai d'autres questions mais je ne veux pas vous submerger.

En vous remerciant du temps que vous aurez pris à lire ma prose et de vos éventuels éclaircissements.

Par **Marck.ESP**, le **08/09/2021** à **14:07**

Bonjour

Je vois que vous avez fait remonter votre sujet, mais personne ne se précipite pour vous répondre.. Et pour cause... Nous sommes sur un site juridique et ce genre de question est rare.

Néanmoins je peux déjà vous répondre sur compte PRO, les fondateurs d'entreprises individuelles sont généralement exemptés d'obligation d'avoir un compte bancaire professionnel puisque leur entreprise n'a pas de capital social. . La banque pourrait l'exiger si elle vous accorde un concours.

En revanche, je vous conseille fortement de ne pas mélanger les écritures et utiliser un autre compte personnel que celui que vous utilisez habituellement.

Beaucoup d'autoentrepreneur se retrouvent en difficulté pour avoir confondu C.A et bénéfices en utilisant leur compte perso.

Pour le reste, prenez RDV avec un conseiller de la CCI.

Par **jbp45**, le **08/09/2021** à **15:55**

Bonjour et merci pour votre retour.

Je vais donc réorienter ma demande.

J'ai déjà un second compte prévu à l'activité en parallèle de mon compte personnel. Ce second compte est aussi un compte personnel donc.

Il était prévu que ce second compte personnel, soit alimenté dans un premier temps par des fonds propres mais avec une carte à débit différé pour tout les achats pro, materiel, essence, produits etc.

Je vais me rapprocher de la CCI dont les conseils sont malheureusement maintenant payants.

Bonne journée à vous.